



CENTURY 21.
MDG Immobilier

HONORAIRES DE TRANSACTION NET PROPRIETAIRE

Jusqu'à 140 000€.....	9 000€ T.T.C
140 001€ à 250 000€	6,5% T.T.C
250 001€ à 350 000€	5,5% T.T.C
Au-delà de 350 000€	5% T.T.C

« Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds, en dehors des honoraires. »

AVIS A LA CLIENTELE

L'article 72 du décret du 20 juillet 1972 fait obligation aux intermédiaires de détenir un mandat écrit avant toute entremise ou toute négociation. Vous devez donc vous conformer à ces dispositions réglementaires, qui ont été prises par les pouvoirs publics, avec un ensemble d'autres mesures destinées à vous apporter toute assurance de bonne fin de vos opérations.

Un exemplaire original numéroté de ce mandat doit vous être remis. Il doit notamment comporter toutes indications relatives à la carte professionnelle et à la garantie financière de l'intermédiaire, ainsi que le mandat et la partie qui en aura la charge.

